

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE
Loi instituant une fête nationale de Jeanne d'Arc, fête du patriotisme

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. – La république française célèbre annuellement **la fête Jeanne d'Arc, fête du patriotisme.**

Art. 2. – Cette fête a lieu le **deuxième dimanche de mai**, jour anniversaire de la délivrance d'Orléans.

Art. 3. – Il sera élevé en l'honneur de Jeanne d'Arc, sur la place de Rouen, où elle a été brûlée vive, un monument avec cette inscription :

A Jeanne d'Arc

LE PEUPLE FRANÇAIS RECONNAISSANT

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Rambouillet, le 10 juillet 1920.

Par le Président de la République :

Paul DESCHANEL

Le ministre de l'intérieur,

T. STEEG

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Président du conseil par intérim,

LHOPITEAU